

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 2 JUIN 2021 A 19H00		
--	--	--

L'an deux mille vingt et un et le deux juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Michel CONTOU-CARRÈRE, Joëlle AGRAZ, Frédéric DUFAU, Jérôme PALAS, Catherine HAGET, Didier BORDES, Cathy ILLANDE, Michel LANNERETONNE, Yvette BAGOLLE, Daniel AMESTOY

ÉTAIT ABSENT : Jean-Pascal ADAM

Secrétaire de séance : Catherine HAGET

Date de la convocation : 26/05/2021

Date d'affichage : 04/06/2021

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 10

Le procès-verbal de la séance du 07/04/2021 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération 1/5

N°02062021/001 : Vente du lot n°2 du lotissement communal « Le Camp Romain » à M. BERROUET Eric et Mme LARDIEG Chloé

Considérant la demande de M. BERROUET Eric et Mme LARDIEG Chloé demeurant à Ledeuix (64400) de se porter acquéreur du terrain à bâtir – lot n°2 du lotissement communal du Camp Romain d'une superficie de 1055 m²,

Considérant que par délibération du 02/04/2016 le prix de ce lot a été fixé à 40 000€ TTC,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de vendre le lot n°2 du lotissement communal « Le Camp Romain » à Géronce à M. BERROUET Eric et Mme LARDIEG Chloé.

PRECISE que les frais de notaire, de mutations et divers restent à la charge de l'acquéreur.

DESIGNE l'office notarial FABRE-RIGAL-DUC à Oloron Ste Marie, notaire de la Commune, pour procéder à la vente.

CHARGE Monsieur le Maire de le représenter et de signer toutes les pièces nécessaires au dossier

Délibération 2/5

N°02062021/002 : Décision modificative n°1 budget principal
--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Considérant que les crédits prévus sur le budget 2021 au c/238 sont insuffisants,

Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative suivante du budget de la commune pour l'exercice 2021

Investissement		Recettes	
Dépenses	Montant	Article(Chap.)	Montant
Article (Chap.) -			
2151 (21) -52 : réseaux de voirie	- 1 852,00		
2313 (23) -50 : constructions	- 10 000,00		
238 (23) – 48 : Avances versées :	+ 11 852,00		
Total Dépenses	0.00	Total Recettes	0.00

Délibération 3/5

N°02062021/003 : Budget assainissement : admission en non-valeur

Monsieur le Maire expose que le comptable soussigné n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-annexé en raison des motifs énoncés dans la colonne 5. Ce dernier demande, en conséquence, l'allocation en non-valeur de ces titres, dont le montant s'élève à 751.97€

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'admission en non-valeur des titres portés sur l'état ci-annexé pour une valeur de 60,59 €

PRECISE que les crédits sont prévus au budget assainissement 2016 au c/6541

Délibération 4/5

N°02062021/004 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2020

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération 5/5

N°02062021/005 : Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
--

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et fonctionne, comme d'autres nouveaux dispositifs, sur le même modèle que le Référent Alertes éthiques et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités concernées de remplir cette nouvelle obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 64 propose de confier cette mission à Mme Annie FITTE-DUVAL, Maître de conférences en droit public à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, déjà désignée comme référent déontologue par le Président du CDG 64. La saisine par les agents de cette référente sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 15 avril 2021.

Le dispositif comporterait 3 procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion (système identique à celui relatif au recueil d'alertes éthiques) ;
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité doit s'engager à mettre en place une procédure permettant :

- d'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données ;

- de garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

L'organe délibérant, à l'unanimité après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention Référent signalement et traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

AFFAIRES DIVERSES :

- Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 3 juin 2020, le conseil municipal lui a donné délégation pour se prononcer sur l'exercice du droit de préemption urbain.

Dans le cadre de cette délégation, il informe le conseil que le droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur les parcelles suivantes :

- ZB168 (2653m²), sise 12bis chemin de Dous
- A804.. (1950m²), sise 53 route de Josbaig
- A889.. (1924m²), sise 51 route de Josbaig

Plus aucune question n'étant soulevée la séance est levée à 20h38
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet de cinq (5) délibérations ainsi numérotées :

N°02062021/001 : Vente du lot n°2 du lotissement communal « Le Camp Romain » à M. BERROUET Eric et Mme LARDIEG Chloé

N°02062021/002 : Décision modificative n°1 budget principal

N°02062021/003 : Budget assainissement : admission en non-valeur

N°02062021/004 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2020

N°02062021/005 : Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes

Nom Prénom	Signature
------------	-----------

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 2 JUIN 2021 A 19H00		
--	--	--

AGRAZ Joëlle	
AMESTOY Daniel	
BAGOLLE Yvette	
BORDES Didier	
CONTOU- CARRÈRE Michel	
DUFAU Frédéric	
HAGET Catherine	
ILLANDE Cathy	
LANNERETONNE Michel	
PALAS Jérôme	